

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 21

Publication parue  
le 17 avril 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des finances**

AR 2022-1948 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU CABINET DU PRESIDENT 4

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-498 ARRETE PERMANENT N°2023P0013 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE DN8 DU PR 23+0790 AU PR 23+0850 DANS LE SENS CROISSANT DU COTE DROIT (OLLIIOULES) SITUES HORS AGGLOMERATION 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-536 ARRETE PERMANENT N°2023P0008 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D19 DU PR 12+0137 AU PR 12+0220 DANS LE SENS CROISSANT (SEILLANS) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D19 DU PR 16+0256 AU PR 16+0311 DANS LE SENS CROISSANT (SEILLANS) SITUES HORS AGGLOMERATION 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./  
DS*

**Acte n° AR 2022-1948**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES  
AUPRES DU CABINET DU PRESIDENT**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte n° AR 2022-1657 du 2 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création, la modification et la suppression de régies d'avances, régies de de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental en date du 5 juillet 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du cabinet du Président du Conseil départemental du Var, modifié par les avenants n° 1 du 21 août 1992, n°2 du 29 janvier 1993, n° 3 du 27 juillet 1994, n° 4 du 17 décembre 1996, n° 5 du 13 janvier 1998, et par les arrêtés n° AI 2008-395 du 18 février 2008, n° AI 2008-874 du 23 avril 2008, n° AI 2014-584 du 20 mai 2014, n° AI 2015-651 du 24 avril 2015, n° AI 2019-1209 du 14 octobre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances auprès du cabinet du Président car le besoin n'existe plus,

Considérant l'avis conforme du payeur départemental en date du 23 décembre 2022,

### **ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté départemental en date du 5 juillet 1991 précité et ses avenants sont abrogés.

**Article 2** - La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 23 décembre 2022

Signé : Le payeur départemental

**Fait à Toulon, le 23/12/2022**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Pascale FAFOURNOUX*  
**La Directrice des finances**

Réception au contrôle de légalité : 17/04/2023

Référence technique : 83-228300018-20221223-lmc3172914A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire le : 17/04/2023

Pour le Président du Conseil  
départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-498**

**ARRETE PERMANENT N°2023P0013 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE DN8 DU PR 23+0790 AU PR  
23+0850 DANS LE SENS CROISSANT DU COTE DROIT (OLLIOULES) SITUES HORS  
AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 06/04/2023**

*Signé : Pierre RENOUX*

Acte certifié exécutoire

le : 17/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/04/2023



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2023P0013

#### Portant restriction ou modification de la circulation

#### Route départementale DN8 du PR 23+0790 au PR 23+0850 dans le sens croissant du côté droit (Ollioules) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée.

### ARRÊTE

#### Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Route départementale DN8 du PR 23+0790 au PR 23+0850 dans le sens croissant du côté droit (Ollioules) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, Le Maire d'OLLIOULES et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.



**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée**

**Pierre RENOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-536**

**ARRETE PERMANENT N°2023P0008 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D19 DU PR 12+0137 AU PR  
12+0220 DANS LE SENS CROISSANT (SEILLANS) SITUES HORS AGGLOMERATION  
ET ROUTE DEPARTEMENTALE D19 DU PR 16+0256 AU PR 16+0311 DANS LE SENS  
CROISSANT (SEILLANS) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 13/04/2023**

*Signé : Christophe LEMOINE*

Acte certifié exécutoire

le : 17/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/04/2023



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2023P0008

#### Portant restriction ou modification de la circulation

**Route départementale D19 du PR 12+0137 au PR 12+0220 dans le sens croissant (Seillans) situés hors agglomération et Route départementale D19 du PR 16+0256 au PR 16+0311 dans le sens croissant (Seillans) situés hors agglomération**

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que la réduction de la largeur de chaussée suite aux affaissements nécessite la mise en place d'un régime de priorité

### ARRÊTE

#### Article 1

À partir du 16/03/2023, la circulation est alternée par B15+C18 (régime de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse) sur la :

- Route départementale D19 du PR 12+0137 au PR 12+0220 dans le sens croissant (Seillans) situés hors agglomération
- Route départementale D19 du PR 16+0256 au PR 16+0311 dans le sens croissant (Seillans) situés hors agglomération.

La priorité de passage est donnée aux usagers venant de Seillans et se dirigeant vers Bargemon.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de SEILLANS, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 13/04/2023

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

  
Christophe LEMOINE

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex